

MAIRIE DE

(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

Arrêté de Police  $N^{\circ}57/2018$  du 09 juillet 2018

Ter Cor nat

Le Maire de la commune de GUESNAIN, Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard Ambroise Croizat dans le cadre de travaux dans les chambres K2C du réseau Fibre Optique.

## ARRETE

Article 1

Des travaux dans les chambres K2C de la Fibre Optique, situées sur le boulevard Ambroise Croizat seront effectués du lundi 16 juillet 2018 au mercredi 05 septembre 2018 pour le compte du SMTD.

Article 2

Le chantier sera mobile. Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et le stationnement interdit dans l'emprise des travaux. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée au TRAM, sauf accord express du SMTD

Article 3

La société SNEF exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

le Groupe SNEF située rue du Luxembourg ZAC du Pont Loby 59140 Dunkerque.

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D



Fait à GUESNAIN Le 09 juillet 2018, Pour le Maire empêché, L'Adjointe Déléguée, C.AMADEI